



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	038-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.103
Déposée le :	10.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) (porte-parole) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Buri (Konolfingen, PVL) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Amstutz (Sigriswil, sans parti)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	690/2025 du 25 juni 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Des PFAS dans l'eau potable et dans les sols – que fait concrètement le canton de Berne ?

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), communément nommées « polluants éternels » sont désormais présentes partout. Elles sont utilisées depuis des décennies et continuent de l'être. Elles entrent par exemple dans la composition du revêtement des poêles à frire, dans celle des vêtements imperméables et des mousses anti-incendie. Ces produits chimiques se retrouvent dans l'environnement et leur présence dans la chaîne alimentaire ainsi que dans les tissus humains est prouvée. Les PFAS présentent un risque pour la santé humaine. Leur toxicité n'est pas aiguë, mais elle revêt un caractère chronique. Aussi la constatation du caractère délétère de leurs effets prend-elle beaucoup de temps. Certaines de ces substances sont cancérogènes ou ont un effet inhibant sur le système immunitaire. Une exposition directe, par exemple à travers l'eau potable, peut entraîner des troubles hépatiques, rénaux et hormonaux.

Le canton de Saint-Gall a pris des mesures radicales il y a plusieurs années, contrairement au canton de Berne où les tergiversations se poursuivent. Pour quelles raisons ? On suppose que les PFAS pénètrent dans les sols, notamment par le biais des boues d'épuration contaminées, et que ces substances se retrouvent ensuite dans l'eau et la chaîne alimentaire humaine.

Dans le canton de Berne, la présence de PFAS dans les eaux souterraines fait l'objet de contrôles et de surveillance depuis 2022. Des données sont disponibles : sur une centaine de sites où des relevés ont été réalisés, des PFAS ont été détectées sur 35 d'entre eux¹. Le Conseil-

¹ <https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/awa/wasser/gew%C3%A4sserschutz/gew%C3%A4sserqualit%C3%A4t/gewaesserbericht-2023/2023-fb-grundwasser-pfas-gewaesserbericht-2019-2022-gbl-fr.pdf>

exécutif estime toutefois que les premiers constats « n'ont pas de quoi inquiéter » quant à la qualité de l'eau potable captée dans les nappes phréatiques.

Il ressort d'une étude nationale que les PFAS sont largement répandues dans les eaux souterraines. Dans le canton de Berne, des PFAS ont été détectées dans 35 stations de mesure analysées sur 103. Toutefois, les valeurs limites maximales n'ont pas été dépassées. Les relevés les plus élevés ont été enregistrés à Ostermundigen et Niederbipp. L'Office cantonal des eaux et des déchets souligne que les mesures ont été effectuées dans les eaux souterraines et non dans l'eau potable. Or, l'approvisionnement en eau potable se fait par captation des eaux souterraines.

Cependant, aucun relevé en ce qui concerne les boues d'épuration n'a été effectué à ce jour dans le canton de Berne alors que celles-ci ont longtemps été épandues sur les champs afin de nourrir les surfaces agricoles. Cette pratique est interdite depuis 2006, mais les PFAS sont persistantes et ne se décomposent pas une fois rejetées dans l'environnement. En réponse à une demande des médias bernois, le Conseil-exécutif a précisé en octobre 2024 que des efforts sont déployés pour tâcher d'identifier les éventuels sites où la concentration de PFAS est élevée.

Des études nationales s'appuyant sur un réseau d'observation des sols de la Haute école des sciences appliquées de Zurich ont également passé au crible 146 sites, dont 17 dans le canton de Berne. La valeur médiane de toutes les stations est de 1,2 microgramme par kilo. Dans le canton de Berne, certains sites présentent des valeurs nettement plus élevées, notamment

- la forêt autour de Langenthal (5 microgrammes) ou encore
- les champs environnant les communes de Lützelflüh, Lauperswil, Wiedlisbach (2 microgrammes).

L'Office cantonal des eaux et des déchets dispose d'une base de données où sont renseignées les exploitations agricoles ayant réceptionné des boues d'épuration. Selon Oliver Steiner (chef de la division Entreprises et gestion des déchets), les données sont en cours de traitement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le risque de contamination due aux PFAS des denrées alimentaires, des eaux souterraines et de l'eau potable dans le canton de Berne ?
2. À quelle date l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne entend-il fournir des résultats concrets et les analyses qu'il retire de la base de données ?
3. Les sites répertoriés dans la base de données sont-ils les bons ? Quels critères sont-ils appliqués pour évaluer si d'autres sols/champs/sites recelant des eaux souterraines ont été contaminés ?
4. Quand et par quels biais le public, les exploitations agricoles ainsi que les communes concernées seront-ils informés ?
5. Quelles sont les mesures de soutien prévues en ce qui concerne non seulement l'eau potable mais aussi les sols des exploitations concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le risque de contamination due aux PFAS des denrées alimentaires, des eaux souterraines et de l'eau potable dans le canton de Berne ?*

Entre 2021 et 2025, des analyses de détection de PFAS ont été menées dans 173 stations de mesure des eaux souterraines et des eaux brutes reliées à des réseaux publics d'alimentation en eau. Pour 107 de ces 173 stations de mesure, les eaux souterraines sont injectées dans le réseau d'eau potable. Des valeurs plus élevées ont été relevées là où des sites contaminés sont situés dans le bassin versant des stations de mesure (places d'exercices d'extinction, lieux d'incendie, décharges, etc.). En 2023 et 2024, 220 échantillons d'eau potable ont été prélevés et testés quant à leur teneur en PFAS. Tous les échantillons analysés étaient conformes aux prescriptions légales en vigueur. L'Union européenne a d'ores et déjà introduit des valeurs limites plus strictes, qui entreront également en vigueur en Suisse à partir de 2026. Dans le canton de Berne, seul un service des eaux dépasse ce futur seuil fixé pour la présence de PFAS dans l'eau potable. Il est prévu de réaliser cette année des tests sur des denrées alimentaires.

2. *À quelle date l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne entend-il fournir des résultats concrets et les analyses qu'il retire de la base de données ?*

La banque de données (déjà archivée) recensant l'ensemble des livraisons de boues d'épuration à des exploitations agricoles entre 1991 et 2008 a été analysée par l'OED lors du premier trimestre 2025. Les livraisons recensées contiennent uniquement des informations spécifiques à l'exploitation. La banque de données ne fournit donc pas d'indications sur les parcelles où des boues d'épuration ont été utilisées. Elle n'indique pas non plus dans quelles boues d'épuration des PFAS étaient présents, étant donné que les tests ne portaient à l'époque pas sur ces derniers. Après analyse, les données ont été transmises au service spécialisé Sols du canton de Berne.

3. *Les sites répertoriés dans la base de données sont-ils les bons ? Quels critères sont-ils appliqués pour évaluer si d'autres sols/champs/sites recelant des eaux souterraines ont été contaminés ?*

Comme mentionné dans la réponse à la réponse 2, la banque de données recensant les boues d'épuration ne fournit aucune donnée par parcelle sur les livraisons de boues d'épuration utilisés sur des sols agricoles et n'indique pas si les boues d'épuration contenaient des PFAS. Au deuxième semestre 2025, il est prévu de tester les sols de 60 sites sur lesquels des boues d'épuration ont été utilisées comme engrais.

4. *Quand et par quels biais le public, les exploitations agricoles ainsi que les communes concernées seront-ils informés ?*

Le public ainsi que les exploitations agricoles et les communes concernées seront informés que des échantillons de sols vont être prélevés. Les exploitations et communes dont les sols ne sont pas contaminés par des PFAS ou pour lesquels les valeurs relevées sont inférieures au seuil critique, seront informés par écrit. En cas d'atteinte au sol jugée critique, elles seront averties par téléphone ou, si nécessaire, lors d'une visite sur place. Des mesures d'information ciblées supplémentaires sont prévues dans d'autres domaines une fois que les résultats auront été confirmés. Par ailleurs, un postulat déposé en mars 2025 demande de rédiger un rapport complet sur la diffusion, les coûts potentiels et les dangers des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans le canton de Berne (2025.GRPARL.107). Le Conseil-exécutif est disposé à fournir les informations demandées.

5. *Quelles sont les mesures de soutien prévues en ce qui concerne non seulement l'eau potable mais aussi les sols des exploitations concernées ?*

Le service des eaux concerné a pris connaissance des résultats. Il est déjà en contact avec l'Office des eaux et des déchets depuis un certain temps afin de mettre en place un autre système d'approvisionnement en eau. Il sera possible de mettre en œuvre des mesures de soutien pour les exploitations dont les sols sont pollués après la campagne de mesure prévue au deuxième semestre 2025, une fois que la Confédération aura fourni des valeurs d'évaluation obligatoires.

Destinataire

– Grand Conseil